



# Plan régional d'Effectifs médicaux (PREM) 2025 en médecine de famille

Région de la Capitale-Nationale

Guide d'information à l'intention des  
médecins nouveaux facturants et en  
provenance d'une autre région

Centre intégré universitaire  
de santé et de services sociaux  
de la Capitale-Nationale

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE.....	2
2.	BESOINS EN EFFECTIFS MÉDICAUX .....	3
3.	DÉFINITION D'UN PREM.....	3
3.1.	Médecin nouveau facturant.....	3
3.2.	Médecin éligible en mobilité interrégionale (MIR) .....	4
4.	DEMANDE D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM.....	5
4.1.	Dépôt d'une demande d'avis de conformité – Généralités .....	5
4.2.	Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DRMG.....	5
4.3.	Dates importantes du processus à retenir – PREM 2025 .....	6
4.4.	Candidatures reçues après la période de mise en candidature .....	6
5.	PROCESSUS DE SÉLECTION.....	6
5.1.	Objectifs de l'entrevue .....	6
6.	REFUS ET DÉSISTEMENT D'UN CANDIDAT DURANT LA PÉRIODE INITIALE DE CANDIDATURET .....	7
7.	DÉLAI D'INSTALLATION .....	7
8.	RÉVOCATION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ.....	7
9.	RÉPARTITION SOUS-TERRITORIALE DES PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM) 2025 DE LA CAPITALE-NATIONALE .....	8
9.1.	PREM-U 2025 .....	8
9.2.	Finissants des Premières Nations et Inuits du Québec (PNIQ) .....	8
9.3.	Postes de médecins nouveaux facturants: besoins prioritaires .....	9
9.4.	Postes de médecins se qualifiant en mobilité interrégionale (MIR) : besoins prioritaires .....	10
9.5.	Autres besoins à combler sur le territoire .....	10
10.	PROCESSUS D'ADHÉSION AUX ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP).....	10
11.	TERRITOIRES DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE .....	11

## 1. PRÉAMBULE

Tous les médecins de famille qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) sont soumis à l'Entente particulière (EP) relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM). La gestion des PREM est encadrée par une entente particulière conclue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ).

Le présent document fait référence aux nouvelles règles de gestion des plans régionaux des effectifs médicaux (PREM) en médecine générale 2024-2025, élaborées par le Comité de gestion des effectifs médicaux MSSS-FMOQ en médecine générale (COGEM). Vous y trouverez toute l'information nécessaire concernant les démarches à entreprendre.

Dans un premier temps, nous vous faisons part des besoins en médecine de famille pour la région de la Capitale-Nationale ainsi que la définition d'un plan régional des effectifs médicaux (PREM) et d'un plan d'effectifs médicaux (PEM).

Vous trouverez également toutes les informations relatives à la façon d'adresser une demande de PREM ainsi qu'à la procédure de sélection lorsque le nombre de demandes excède celui des postes octroyés au PREM par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Vous trouverez la répartition sous-territoriale des PREM pour la région de la Capitale-Nationale.

Selon l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (EP-PREM), tout médecin qui exerce dans le cadre de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doit obtenir un avis de conformité au PREM auprès du Département régional de médecine générale (DRMG) de la région de pratique visée.

L'obtention de l'avis de conformité au PREM implique un engagement du médecin à maintenir la majorité de sa pratique, soit 55 % et plus du total de ses journées de facturation dans un sous-territoire de cette région.

Nous profitons de l'occasion pour vous mentionner que tous les nouveaux médecins facturants sont tenus d'adhérer aux activités médicales particulières (AMP). Celles-ci sont mises à jour mensuellement et sont disponibles sur le site internet du DRMG.

## 2. BESOINS EN EFFECTIFS MÉDICAUX

En juin de chaque année, le MSSS communique les besoins en médecine de famille pour chacune des régions du Québec. Le DRMG de la Capitale-Nationale détermine ensuite les secteurs prioritaires de recrutement, en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, l'I.U.C.P.Q., le CHU de Québec – Université Laval et les autres partenaires du réseau.

Pour connaître les besoins en médecine de famille de la région, nous vous invitons à consulter le site internet : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/personnel-sante/medecins/drmg/plan-regionaux-effectifs-medicaux>

Il vous est également possible de communiquer avec la personne ressource suivante :

**M<sup>me</sup> Mélanie Simard**

Technicienne en administration

✉ [drmg.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca)

## 3. DÉFINITION D'UN PREM

### **PREM : Plan régional des effectifs médicaux**

Les PREM en médecine de famille ont pour objectif de répartir géographiquement et équitablement les effectifs médicaux à l'échelle de toutes les régions du Québec. Ils précisent chaque année une cible de recrutement, et ce, pour l'ensemble des sous-territoires définis dans l'annexe I de l'EP-PREM. Un PREM s'établit suite à l'analyse du besoin en effectif médical et en fonction des écarts observés entre les effectifs en place et les besoins à combler dans chaque région.

Le PREM comprend tous les médecins qui effectuent plus de 55 % du total de leurs journées de facturation dans un sous-territoire de la région où ils détiennent leurs avis de conformité.

Pour les médecins de famille, ces ajouts se divisent en deux (2) catégories qui ne sont pas interchangeables.

#### **3.1. Médecin nouveau facturant**

Il s'agit des médecins qui n'ont pas encore complété au moins 200 jours de facturation RAMQ pendant lesquels il détenait un avis de conformité au PREM ou une dérogation en tenant lieu. Une facturation minimale de 500\$ est nécessaire pour qu'un jour soit comptabilisé et 250\$ pour une ½ journée.

### 3.2. Médecin éligible en mobilité interrégionale (MIR)

Il s'agit de médecins qui répondent à une des situations suivantes et qui souhaitent changer de région:

- Ils doivent avoir complété au moins 200 jours de facturation RAMQ et avoir réalisé, pour chacune de ces journées, une facturation d'au moins 500\$ et 250\$ pour une ½ journée, en respectant les conditions suivantes :
  - ✓ seule la pratique postérieure à l'obtention du permis du Collège des médecins du Québec est considérée;
  - ✓ les médecins visés doivent détenir un avis de conformité au PREM d'une région ou une dérogation en tenant lieu.

#### IMPORTANT

- Les recrutements autorisés au PREM de la région ne sont pas liés aux postes au PEM d'un établissement.
- L'avis de conformité au PREM est octroyé au médecin de famille par le chef du DRMG d'une région (Entente particulière PREM).

#### 4. DEMANDE D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

Que le candidat détienne le statut de « *médecin nouveau facturant* » ou de « *médecin en mobilité inter régionale* », le processus de dépôt et de traitement des demandes d'avis de conformité est le même.

##### 4.1. Dépôt et traitement d'une demande d'avis de conformité – Généralités

Peu importe son statut de NF ou de MIR, tout candidat doit remplir en ligne un formulaire de demande d'avis de conformité : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/medecine-au-quebec/prem/avis-de-conformite/>.

Le PREM d'une année entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre et prend fin le 30 novembre de l'année suivante. À compter du PREM 2025, il ne sera plus possible de combler les places vacantes du PREM précédent après le 30 novembre. Ainsi le MSSS ne pourra produire plus d'un avis de conformité du PREM précédent dès le 1<sup>er</sup> décembre suivant la fin du PREM.

- Les candidats ne peuvent soumettre leur demande d'avis de conformité au PREM de l'année suivante **avant le 15 octobre** de l'année courante;
- **Entre le 15 et le 31 octobre**, tous les candidats peuvent **choisir deux régions** dans lesquelles ils souhaitent installer leur pratique, sans déterminer si une région est prioritaire par rapport à une autre. Toutefois, à l'intérieur de chaque région, les candidats pourront sélectionner, en ordre de priorité, **un maximum de deux sous-territoires**. Cependant, rien n'oblige un candidat à sélectionner deux régions et deux sous-territoire par région. Ainsi, un candidat pourrait soumettre sa demande pour une seule région et un seul sous-territoire dans cette région;
- Entre le 15 et le 31 octobre, toutes les demandes reçues, qu'elles proviennent d'un médecin ayant le statut de NF ou de MIR, sont réputées être reçues le 31 octobre;
- La demande doit être faite par le candidat à l'aide du formulaire de demande d'avis de conformité aux PREM. Le statut du médecin (NF ou MIR) pris en considération dans l'analyse d'une demande d'avis de conformité est celui qu'il a au moment du dépôt de sa demande au MSSS;
- Le MSSS envoie un accusé de réception au candidat dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de sa demande;
- Par courriel, le DRMG est tenu d'informer de sa décision chacun des candidats ayant postulé dans sa région, peu importe s'il a été sélectionné ou non.

##### 4.2. Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DRMG

**À compter du 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 11 novembre**, le MSSS transmet les candidatures reçues entre le 15 et le 31 octobre aux DRMG des régions sélectionnées par le candidat. Les DRMG ne reçoivent que les candidatures pour leur région, et le MSSS ne transmet aucune information leur permettant de déterminer si un candidat a choisi également une autre région. Les DRMG doivent suivre les directives suivantes :

- Lorsque le nombre de places disponibles selon le PREM d'un sous-territoire est égal ou supérieur au nombre de demandes reçues pour ce sous-territoire, aucune sélection n'est faite, et le DRMG doit délivrer l'avis de conformité;

- Lorsque les candidatures reçues pour un sous-territoire excèdent le nombre de places disponibles selon le PREM de ce sous-territoire, toutes les candidatures sont soumises à une évaluation par le DRMG. Cette évaluation doit respecter un processus de sélection.

#### 4.3. Dates importantes du processus à retenir – PREM 2025

##### Période initiale de dépôt de candidatures

- 15 au 31 octobre 2024

##### Envoi des demandes par le MSSS au DRMG

- À compter du 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 11 novembre 2024

##### Entrevue de sélection réalisées par le DRMG

- À compter du 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 12 décembre 2024

##### Réponse écrite du DRMG aux candidats

- 13 décembre 2024

##### Confirmation du candidat au DRMG

- Au plus tard le 8 janvier 2025

#### 4.4. Candidatures reçues après la période de mise en candidature

Toute demande d'obtention d'un avis de conformité reçue après le 31 octobre sera traitée selon le principe du « premier arrivé, premier servi », et ce, après le 15 février de l'année du PREM.

## 5. PROCESSUS DE SÉLECTION

Si les candidatures reçues entre le 15 et le 31 octobre excèdent le nombre de places disponibles selon le PREM, le DRMG procède à une sélection des candidats en appliquant la démarche suivantes :

- ✓ Un comité de sélection est formé;
- ✓ Le DRMG établit des critères de sélection des candidats. Les critères de sélection doivent se limiter aux compétences du DRMG;
- ✓ Tous les candidats sont rencontrés en entrevue.

Aucune lettre de recommandation d'une clinique médicale ne peut être considérée pour déterminer le choix du candidat. Seuls les curriculum vitae seront acceptés pour les entrevues.

#### 5.1. Objectifs de l'entrevue

##### L'entrevue compte sept objectifs

- ✓ Apprécier le niveau des connaissances du candidat relativement aux particularités régionales, à sa démarche et à la raison de son choix;
- ✓ Apprécier l'expérience acquise par le candidat, son cheminement de carrière, ses réalisations, ses défis, ses objectifs, les stages effectués durant sa résidence;
- ✓ Recueillir les intentions du candidat quant à ses intérêts professionnels et aux activités envisagées;
- ✓ Apprécier le niveau de connaissance du candidat pour ce qui est du réseau de la santé;
- ✓ Apprécier la personnalité du candidat, ses capacités et son comportement par l'intermédiaire de mises en situation qui permettent de démontrer ses qualités;
- ✓ Fournir au candidat les informations pertinentes sur la région;
- ✓ Répondre aux questions du candidat.

## 6. REFUS ET DÉSISTEMENT D'UN CANDIDAT DURANT LA PÉRIODE INITIALE DE CANDIDATURE

Durant la période initiale de candidature, les DRMG doivent traiter les refus et les désistements ainsi :

- Le candidat qui refuse l'avis de conformité proposé par le DRMG poursuit le processus. Par exemple, si le candidat refuse l'avis de conformité pour son choix 1, le DRMG lui offre son choix 2, puis les places restantes selon le PREM, le cas échéant;
- À l'intérieur d'une région, le processus se termine pour le candidat qui refuse toutes les places qui lui sont offertes;
- Le candidat qui ne répond pas dans le délai imparti est réputé s'être désisté;
- Si un candidat commence sa pratique en vertu d'un avis de conformité du PREM en cours, mais se désiste avant le 14 février, il libère la place du PREM sans autre formalité.

## 7. DÉLAI D'INSTALLATION

Pour être admissible à l'obtention d'un avis de conformité à un PREM, un candidat doit s'engager à commencer sa pratique dans cette région dans les 12 mois suivant la date de réception de sa demande d'avis de conformité par le MSSS.

## 8. RÉVOCATION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ

Durant la période initiale de candidature, si un médecin se fait offrir un avis de conformité **entre le 14 décembre et la fin de la période initiale de candidature**, soit le 14 février de l'année suivante, le médecin se doit de confirmer l'acceptation ou le refus de l'avis de conformité offert par le DRMG, et ce, **dans un délai de cinq jours** suivant la réception du courriel du DRMG lui confirmant sa place dans sa région.

**À tout autre moment de l'année du PREM**, le médecin se doit de confirmer l'acceptation ou le refus de l'avis de conformité offert par le DRMG, et ce, dans un délai de dix jours suivant la réception du courriel du DRMG lui confirmant sa place dans sa région.

En l'absence de réponse au DRMG à l'intérieur des délais précisés ci-dessus, en vertu de l'article 5.04 de l'EP-PREM, le médecin est considéré comme ayant refusé l'avis de conformité.

Si le médecin ne débute pas sa pratique dans la région visée à la date de début de pratique inscrite sur son avis de conformité, il est réputé avoir refusé l'avis de conformité au PREM. Le DRMG peut révoquer alors l'avis délivré en vertu de l'article 5.04 de l'EP-PREM et en informe le médecin visé, la RAMQ et le Comité paritaire MSSS-FMOQ.

**9. RÉPARTITION SOUS-TERRITORIALE DES PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM) 2025 DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Sous-territoires de la région de la Capitale-Nationale	Postes de nouveau médecin facturant disponibles			Postes de médecins en mobilité interrégionale disponibles
	Nouveau facturant	PREM-U	PNIQ	
Réseau local de service (RLS) de Portneuf Sud-Est	2			1
Réseau local de service (RLS) de Portneuf Nord-Ouest	2			
Regroupement des territoires de CLSC Laurentien et Loretteville - Val-Bélair	4			2
Territoire de CLSC Charlesbourg	3			1
Territoire de CLSC Duberger-Les-Saules-Lebourgneuf				1
Regroupement des territoires de CLSC Sainte-Foy – Sillery et Québec – Haute-Ville	6	6		5
Territoire de CLSC Québec – Basse-ville	1			
Territoire de CLSC Limoilou-Vanier	2			4
Territoire de CLSC Beauport	3			2
Territoire de CLSC Orléans	1			
Territoire de CLSC de Charlevoix-Ouest	4			
Territoire de CLSC de Charlevoix-Est	2			
<b>Total autorisé :</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**9.1. PREM-U 2025**

Six (6) places sont réservées au PREM pour combler des besoins criants en GMF-U et pour des besoins universitaires :

- GMF-U Laurier : 2 postes;
- GMF-U 4B : 2 postes;
- GMF-U de la Haute-Ville : 1 poste;
- Clinique médecine du sport PEPS : 1 poste.

Aussitôt qu'un candidat est pressenti pour combler une de ces places, et au plus tard à la fin de la période de postulation de la période initiale de candidature (le 31 octobre), le directeur du département de médecine de famille de la faculté de médecine visée doit confirmer son choix au MSSS et au DRMG responsable de la délivrance de l'avis de conformité du candidat sélectionné.

Les places réservées aux besoins universitaires sont généralement destinées à des médecins détenant le statut de NF. Toutefois, un médecin détenant le statut MIR peut également être recruté sur une de ces places.

**9.2. Finissants des Premières Nations et Inuits du Québec (PNIQ)**

Aucune place de n'a été réservée pour le contingent des Premières Nations et Inuits du Québec dans le sous-territoire de Laurentien et Loretteville-Val-Bélair.

### 9.3. Postes de médecins nouveaux facturants: besoins prioritaires

Sous territoires	Besoins prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau local de service (RLS) de Portneuf Nord-Ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> <li>Unité hospitalière brève (HUB)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau local de service (RLS) de Portneuf Sud-Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement des territoires de CLSC Laurentien et Loretteville -Val-Bélair</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> <li>Soutien à domicile (SAD)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire CLSC Sainte-Foy/Sillery et Québec/Haute-Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urgence IUCPQ MU3 (2 postes)</li> <li>Urgence HDQ MU3 (1 poste)</li> <li>Prise en charge</li> <li>CHSLD</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire CLSC Québec – Basse-Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Limoilou - Vanier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soins palliatifs à domicile Christ-Roi</li> <li>Soutien à domicile (SAD)</li> <li>Prise en charge</li> <li>IRD PQ</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Charlesbourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> <li>Soutien à domicile (SAD)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Beauport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>IUSMQ</li> <li>Soins palliatifs à domicile</li> <li>Soutien à domicile (SAD)</li> <li>Santé publique</li> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Orléans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> <li>Soutien à domicile (SAD)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC de Charlevoix-Ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urgence Hôpital de Baie-St-Paul (3 postes)</li> <li>Prise en charge</li> <li>MDA St-Hilarion</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC de Charlevoix-Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urgence Hôpital de La Malbaie (1 poste)</li> <li>Hospitalisation</li> <li>Prise en charge</li> </ul>

- Certains besoins prioritaires peuvent être comblés par des activités médicales particulières (AMP).
- Les AMPs peuvent être effectuées dans un autre sous-territoire que l'avis de conformité jusqu'à un maximum de 45% de facturation.

#### 9.4. Postes de médecins se qualifiant en mobilité interrégionale (MIR) : besoins prioritaires

À l'exemption des urgences de l'IUCPQ et du CHUL, aucun besoin prioritaire n'a été identifié pour les postes MIR.

Sous territoires	Besoins prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement des territoires de CLSC Laurentien et Loretteville -Val-Bélair</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement des territoires de CLSD Duberger – Les Saules – Lebourgneuf</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement des territoires CLSC Sainte-Foy/Sillery et Québec/Haute-Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urgence IUCPQ MU3 (2 postes)</li> <li>Urgence CHUL MU3 (1 poste)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Limoilou – Vanier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Charlesbourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Beauport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC de Portneuf Sud-Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>

\* Le médecin peut effectuer jusqu'à 45 % de sa pratique dans un autre sous-territoire que celui de son avis de conformité selon la liste des activités médicales particulières (AMP) disponibles.

#### 9.5. Autres besoins à combler sur le territoire :

- CHSLD;
- Clinique des réfugiés;
- ÉVAQ;
- Hospitalisation;
- Hospitalisation de courte durée, soins physiques – lits de psychiatrie et de pédopsychiatrie;
- Hospitalisation en réadaptation (UTRF)
- Hospitalisation lits de désintoxication modéré;
- Hospitalisation soins palliatifs;
- Interruption volontaire de grossesse;
- Obstétrique;
- Prise en charge;
- Santé publique;
- Sénologie;
- Soins à domicile (SAD) et soins intensifs à domicile (SIAD);
- Soins palliatifs à domicile;

### 10. PROCESSUS D'ADHÉSIONS AUX ACTIVITÉS MÉDICALE PARTICULIÈRES (AMP)

Le médecin qui commence sa pratique ou celui qui s'installe dans une nouvelle région doit communiquer avec le DRMG de la région où il détient son avis de conformité au PREM afin de s'inscrire aux AMP. Le médecin doit entreprendre et finaliser sa démarche d'adhésion avant le trimestre suivant son début de pratique, en suivant les étapes énumérées ci-dessous. À défaut d'adhérer dans les délais prescrits, la rémunération peut subir une réduction de 30%.

- ✓ L'adhésion doit être effectuée à l'intérieur du premier trimestre complet qui suit le début de pratique.

- ✓ Les activités effectuées à titre d'AMP doivent répondre aux exigences en vigueur, secteur d'activité prioritaire, volume de pratique applicable;
- ✓ Le choix des AMP peut se faire au moment de la signature de l'avis de conformité;
- ✓ La durée de l'engagement est de deux ans. Elle commence au trimestre suivant la date de confirmation de l'adhésion par le DRMG et se renouvelle automatiquement, tel qu'il est stipulé dans l'EP-AMP, à moins d'avis contraire de la part du médecin.

La liste des AMP et le processus d'adhésion aux AMP se retrouvent en ligne :

[Procédure d'adhésion aux AMP | CIUSSSCN \(gouv.qc.ca\)](#)

### 11. TERRITOIRES DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

#### RLS de Québec-Sud

- Québec – Basse-Ville
- Duberger – Les Saules – Lebourgneuf
- Laurentien
- Limoilou-Vanier
  - Hôpital St-François d'Assise (HSFA)
  - Hôpital de l'Enfant-Jésus (HEJ)
- Ste-Foy/Sillery et Québec/Haute-Ville
  - Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL)
  - Hôtel-Dieu de Québec (HDQ)
  - Hôpital St-Sacrement (HSS)
  - Hôpital Jeffery Hale (HJH)
  - Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ)

#### RLS de Québec-Nord

- Beauport
  - Institut universitaire de santé mentale de Québec (IUSMQ)
- Charlesbourg
- Loretteville – Val-Bélair
  - Hôpital Chauveau (HC)
- Orléans
  - Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré (HSAB)

#### RLS de Portneuf

- Portneuf Nord-Ouest
  - Hôpital régional de Portneuf (HRP)
  - CLSC St-Marc-des-Carières
- Portneuf Sud-Est

#### RLS de Charlevoix

- Charlevoix-Est
  - Hôpital de La Malbaie (HLM)
- Charlevoix-Ouest
  - Hôpital de Baie-St-Paul (HBSP)

Document préparé et révisé le 4 octobre 2024 par : Mélanie Simard, technicienne en administration

**Département régional de médecine générale (DRMG) de la Capitale-Nationale**

Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec (CRDI)

7843, rue des Santolines

Québec (Québec) G1G 0E3

Courriel : [drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca)

Page Extranet : [www.ciussc-capitalenationale.gouv.qc.ca](http://www.ciussc-capitalenationale.gouv.qc.ca)

N.B. Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul et unique but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

---

*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de la Capitale-Nationale*

Québec 